

À partir du 15 janvier 2022, le **régime 3G obligatoire** entre en vigueur dans toutes les entreprises ainsi que la fonction publique. Ainsi, tout salarié, travailleur indépendant ou agent public doit **présenter sur son lieu de travail un certificat valide** qui démontre qu'il :

- est vacciné contre la COVID-19 ; **ou**
- guéri de la COVID-19 ; **ou**
- dispose d'un test négatif PCR ou antigénique certifié.

Il est prévu que toute personne ayant reçu sa 1^{re} dose de vaccin contre la COVID-19 ("primo-vaccination") depuis le 16 décembre 2021 reçoive, au moment de sa vaccination, 20 codes lui permettant d'effectuer 20 tests antigéniques rapides (TAR) certifiés jusqu'à obtention d'un schéma vaccinal complet.

Dans ce cadre, les données personnelles des primo-vaccinés sont collectées et traitées par la Direction de la santé agissant comme responsable du traitement (à savoir l'entité qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel). La Direction de la santé traite les données personnelles conformément au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, ci-après le "Règlement"). Les traitements de données personnelles sont effectués afin de (i) pouvoir générer les codes personnalisés, (ii) permettre aux primo-vaccinés d'effectuer le test et (iii) leur fournir les résultats.

Le Centre des technologies de l'information de l'État, agissant comme sous-traitant de la Direction de la santé, est en charge de mettre à disposition la plateforme de prise de rendez-vous et collecte et traite donc les données de rendez-vous pour le compte de la Direction de la santé.

L'armée intervient dans la réalisation du test et sa certification mais ne collecte ni ne conserve aucune donnée personnelle.

Les catégories de données personnelles traitées par les différents intervenants dans le cadre du dépistage à grande échelle sont les suivantes; elles dépendent de la participation des personnes:

- Données d'identification personnelles (ex. nom, prénom et adresse électronique)
- Détails personnels (ex. code personnalisé)
- Données d'identification émises par les services publics (ex. matricule)
- Données relatives à l'organisation du rendez-vous (ex. date, heure, centre de test)

Les données complémentaires suivantes sont aussi collectées en vue d'assurer la fourniture de codes aux primo-vaccinés étrangers :

- le certificat de vaccination (dose 1/2) qui indique la date de la 1^{ère} vaccination, le code QR du certificat ne suffit pas
- une copie de la carte d'identité du demandeur

Toutes ces données sont nécessaires ; sans ces dernières il ne sera pas possible d'envoyer les codes aux primo-vaccinés étrangers éligibles, d'organiser la prise de rendez-vous, ni de fournir un résultat de test certifié.

Le traitement trouve son fondement légal dans la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie COVID-19.

Les données personnelles seront conservées par la Direction de la santé pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités poursuivies, conformément à ses obligations légales. À titre d'exemple, la Direction de la santé conserve les données personnelles des primo-vaccinés sur base des prescriptions de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie COVID-19 tandis qu'elle conserve les données des primo-vaccinés étrangers collectées en complément jusqu'à 3 mois à compter du 28 février 2022.

Chaque personne physique dont les données sont traitées dispose d'un droit de demander l'accès à ses données personnelles et d'obtenir leur copie ainsi que, dans le cas où ces données personnelles seraient incomplètes ou erronées, leur rectification. Elle dispose également du droit à la limitation du traitement de ses données personnelles, du droit de s'opposer à leur utilisation ainsi que du droit d'obtenir leur effacement, aux conditions et dans les limites prévues par le règlement général sur la protection des données.

Il est possible de demander à exercer les droits listés ci-dessus en soumettant une demande écrite, signée et en justifiant de son identité à la Direction de la santé :

- par courrier électronique à info_donnees@ms.etat.lu
- par courrier papier à Direction de la santé – protection des données 13a rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

Il est également possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données par courrier à l'adresse suivante: 15, boulevard du Jazz, L - 4370 Belvaux ou en complétant le formulaire en ligne qui est disponible sur le site de la CNPD dans la section Particuliers -> Faire valoir vos droits